



VERTONE
CONSEIL EN STRATÉGIE ET MANAGEMENT

CHARTRE FOURNISSEURS VERTONE

Préambule :

VERTONE s'engage à faire respecter les 8 conventions fondamentales de l'OIT et les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Cet engagement est en adéquation avec la volonté de VERTONE d'inscrire son activité de conseil dans une démarche résolument éthique, tant vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses clients et fournisseurs, de la société civile, que de la protection de l'environnement.

La présente charte témoigne de la résolution de VERTONE à promouvoir l'application des principes du développement durable auprès de ses fournisseurs et prestataires de services. Cette volonté s'inscrit dans la durée et vise à intégrer la RSE comme un critère de sélection aussi important que les aspects de coût, de qualité ou de service.

Aussi le fournisseur s'engage-t-il sur 3 axes :

1. Ethique commerciale

VERTONE et ses fournisseurs s'engagent dans la lutte contre la corruption et la concurrence déloyale.

Dans le cadre de sa politique anti-corruption, VERTONE ne propose aux personnes physiques aucun avantage financier afin d'en tirer un avantage commercial ou contractuel, à l'exception de remises aux bénéfices de personnes morales.

De son côté, le fournisseur s'interdit d'offrir aux collaborateurs de VERTONE tout cadeau, avantage financier direct ou indirect, rétribution ou prestation susceptible de dénaturer la relation commerciale avec VERTONE et visant à faciliter ses activités avec VERTONE. Les cadeaux ne peuvent être acceptés par VERTONE que s'ils sont exceptionnels, de faible valeur et relatifs à des événements particuliers qui les rendent légitimes.

2. Engagements sociaux et Droit du travail

Le fournisseur respecte les conventions internationales, sur les principes et droits fondamentaux au travail notamment la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que la législation internationale en matière de droits de l'homme.

Dans ce cadre, le fournisseur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour agir selon les principes suivants :

- Abolition du travail des enfants et des adolescents
- Non recours au travail illégal, forcé et/ou obligatoire
- Lutte contre la discrimination
- Respect des lois applicables en termes de durée de travail, de niveau de rémunération de ses employés et de droit à la négociation collective
- Garantie de la santé et de la sécurité de ses employés, de ses propres fournisseurs, des populations locales et des utilisateurs de ses produits.

3. Respect de l'environnement

Les fournisseurs de VERTONE s'engagent à respecter en premier lieu les réglementations en vigueur dans les pays d'implantation. Par ailleurs, ils favorisent la fourniture et l'usage de matières recyclables et respectueuses de l'environnement, afin de protéger la nature, la biodiversité et les écosystèmes. Ils veillent également à inscrire dans une démarche de développement durable leur consommation de ressources naturelles et d'énergie, et à maîtriser l'impact de leur activité sur l'environnement. Enfin, les fournisseurs appliquent une politique de gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

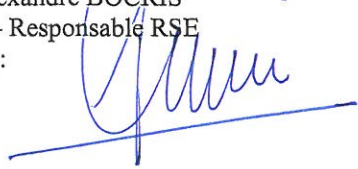
Par conséquent :

En travaillant avec VERTONE, le fournisseur accepte les termes de la présente charte, et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter, et faire respecter par ses propres fournisseurs, les dispositions qu'elle contient.

Dans le cas où le fournisseur ne pouvait tenir les engagements pris, il serait tenu d'en informer VERTONE, afin de décider des actions correctives à mettre en place.

VERTONE se réserve le droit de se désengager vis-à-vis des fournisseurs ne respectant pas la présente charte.

VERTONE
103, rue la Boétie
75008 PARIS
Tél. : 01 55 31 77 90 - Fax : 01 55 31 77 99
RCS Paris 444 302 251 - S.A. au capital de 537300€
Date : 7 juillet 2014
Prénom - Nom : Alexandre BOCRIS
Fonction : Partner – Responsable RSE
Signature et cachet :



Pour le FOURNISSEUR,

Nom du fournisseur :
Date :
Prénom - Nom :
Fonction :
Signature et cachet :



Les 8 conventions fondamentales de l'OIT

- La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 ;
- La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
- La convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
- La convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
- La convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ;
- La convention (n° 111) concernant la discrimination, 1958 ;
- La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ;
- La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.



Les 10 principes du Pacte Mondial

Droits de l'homme : Les entreprises sont invitées à :

1. promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;
2. veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail : Les entreprises sont invitées à respecter :

3. la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. l'abolition effective du travail des enfants ;
6. l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement : Les entreprises sont invitées à :

7. appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption : Les entreprises sont invitées à :

10. agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Pour de plus amples informations, consultez www.ilo.int ou www.pactemondial.org.